

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-4-2-10

**Service consulté**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION  
Requalification des friches industrielles**

Résumé : Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation, il est proposé d'affecter à la SERM un soutien départemental de 760 000 € sous la forme d'une avance remboursable pour l'acquisition de la friche industrielle DMC à MULHOUSE.

La SERM (Société d'Economie Mixte de la Région Mulhousienne) a sollicité le Département du Haut-Rhin au titre du soutien à la requalification des friches industrielles en vue du rachat de l'emprise libérée par l'entreprise DMC à MULHOUSE.

Par délibération en date du 15 février 2007, le Conseil d'Agglomération de la CAMSA (Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace) a décidé l'intégration d'une partie du site DMC dans la Convention d'Aménagement Public de renouvellement urbain pour le développement de l'immobilier d'entreprises. Il a approuvé les modalités de reconversion économique et a chargé la SERM de procéder à la réalisation de cette opération.

La surface consacrée à cette opération porte sur 10 ha et est contiguë à un site appartenant au Groupe DMC qui y recentre sa branche « Loisirs Créatifs ».

Le coût prévisionnel pour l'acquisition de cette surface de 10 ha est évalué à 6 069 536,33 €HT dont 6 000 000 €HT pour l'acquisition et 69 536,33 €HT liés aux frais et est conforme à l'avis de France Domaine.

Cette vente vise à contribuer au maintien de l'activité industrielle de DMC et évite à moyen terme l'apparition d'une friche industrielle. Cette transaction permettra également le développement d'une nouvelle capacité d'accueil d'entreprises dont un hôtel d'entreprises qui vient d'être labellisé dans le cadre de l'appel à projet départemental.

.../...

Cette acquisition devrait bénéficier d'une participation de la Région Alsace à hauteur de 200 000 €, d'une intervention au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) de 150 000 € et d'une aide de l'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour 197 350 €.

En cas de participation du Département du Haut-Rhin, la part autofinancée par la SERM s'élèvera à 4 762 186,33 €.

Ce projet fera ultérieurement l'objet d'une demande de dépollution.

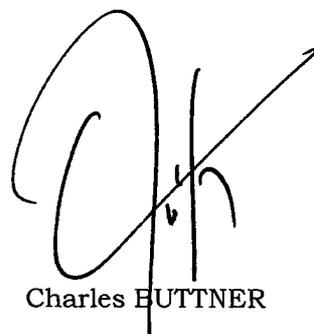
Considérant les autres aides obtenues et les documents produits à l'appui de la demande, cette opération est éligible à l'aide du Département sous forme d'une avance représentant 60 % du coût à la charge du maître d'ouvrage, plafonnée à 760 000 € et remboursable en huit ans après 3 ans de franchise.

La Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche a émis un avis favorable lors de sa réunion du 26 septembre 2007.

Je vous propose donc :

- d'accorder à la SERM une avance sans intérêt représentant 60 % du coût à la charge du maître d'ouvrage, avance plafonnée à 760 000 € pour le rachat de la friche DMC à MULHOUSE,
- de prélever le montant correspondant, soit 760 000 € sur le programme F021, enveloppe 99709, chapitre 27, nature 2748, fonction 93 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport, avec la SERM, précisant que le remboursement de cette avance s'effectuera par la SERM en cinq annuités de 152 000 € chacune au 1<sup>er</sup> juin de chaque exercice, la première échéance, compte tenu d'une franchise de 3 ans, étant fixée au 1<sup>er</sup> juin 2012.
- de recouvrer la recette au chapitre 27, nature 2748, fonction 01.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Avance de 760 000 € accordée par le Département du Haut-Rhin  
à la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM)  
pour financer l'acquisition de la friche industrielle DMC à MULHOUSE

\*\*\*\*\*

## C O N V E N T I O N

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 25 avril 2008,  
d'une part,
  
- la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) représentée par son Directeur Général, M. Robert PELISSIER, agissant en vertu de la convention publique d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprise (RUDIE) signée avec la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) en date du 9 janvier 2004 ainsi que d'une délibération de la CAMSA du 15 février 2007 qui stipule l'intégration du site DMC dans la Convention d'Aménagement Public RUDIE et qui précise les modalités de reconversion économique du site et charge la SERM de procéder à la réalisation de l'opération.  
d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

### Article 1<sup>er</sup>

Le Département du Haut-Rhin accorde à la SERM une avance sans intérêt de 760 000 € (sept cent soixante mille euros), remboursable en 5 annuités, après 3 années de franchise, pour financer l'acquisition de la friche industrielle DMC sise à MULHOUSE.

### Article 2

La participation départementale sera versée en totalité à la SERM sur présentation de l'acte notifié certifiant la réalisation du transfert de propriété.

### Article 3

Le remboursement de cette avance s'effectuera par la SERM en cinq annuités de 152 000 € chacune au 1<sup>er</sup> juin de chaque exercice, conformément au tableau d'amortissement ci-joint, la première échéance, compte tenu d'une franchise de 3 ans, est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2012.

Article 4

En cas de vente au comptant de la totalité de l'ensemble immobilier, la SERM remboursera l'avance dans un délai de 3 mois suivant la date de signature de l'acte de vente.

Article 5

La SERM s'engage à transmettre au Département du Haut-Rhin, en fin d'opération, un bilan notamment financier des réalisations qu'elle aura effectuées sur le site.

Article 6

Au cas où le bilan de cette opération ferait apparaître un excédent financier pour la SERM, le remboursement de l'avance pourrait être demandé par anticipation.

Article 7

Chaque versement de la SERM au Département du Haut-Rhin sera effectué à la paierie départementale du Haut-Rhin pour être porté au crédit du compte du Département.

Fait en deux exemplaires

COLMAR, le

Le Directeur Général de la  
Société d'Équipement de la  
Région Mulhousienne

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Document annexé à la convention  
entre le Département du Haut Rhin et la SERM

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

Avance accordée par le Département du Haut-Rhin à la SERM  
pour financer l'acquisition de la  
friche industrielle DMC à MULHOUSE

| DATE D'ECHEANCE           | ANNUITE                       | CAPITAL RESTANT DÙ |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------|
| 2008                      |                               | <b>760 000 €</b>   |
| 2009                      | Différé                       |                    |
| 2010                      | Différé                       |                    |
| 2011                      | Différé                       |                    |
| 1 <sup>er</sup> juin 2012 | 152 000 €                     | 608 000 €          |
| 1 <sup>er</sup> juin 2013 | 152 000 €                     | 456 000 €          |
| 1 <sup>er</sup> juin 2014 | 152 000 €                     | 304 000 €          |
| 1 <sup>er</sup> juin 2015 | 152 000 €                     | 152 000 €          |
| 1 <sup>er</sup> juin 2016 | 152 000 €                     | 0                  |
|                           | <b><u>TOTAL 760 000 €</u></b> |                    |